



Une analyse intégrée des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix des Nations unies : similitudes et différences

Fanny Badache et Sara Hellmüller



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Cette note a été réalisée grâce au soutien du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de la Confédération Suisse. Les propos énoncés dans cette publication ne sauraient en rien engager la responsabilité des organismes pilotes de l'étude, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de la Suisse.

Résumé exécutif

Cette note de synthèse propose une analyse intégrée des deux principaux outils de promotion de la paix à disposition de l'ONU : les opérations de maintien de la paix (OMP) et les missions politiques spéciales (MPS), habituellement traités séparément dans la littérature académique et la pratique onusienne.

L'analyse, fondée sur les documents pertinents de l'ONU, la base de données UNPMM (*United Nations Peace Mission Mandates*) ainsi que plus de 100 entretiens de terrain, montre que si les OMP et les MPS diffèrent par leur base légale, leur financement, leur personnel et leur administration, elles partagent des objectifs similaires - qui vont de mandats minimalistes (gestion des conséquences immédiates des conflits) à des mandats maximalistes (consolidation d'une paix libérale durable). De plus, elles sont souvent déployées de manière complémentaire ou séquentielle dans un même contexte. Sur le plan historique, la note retrace comment le nombre et le type de missions déployées ont évolué en fonction des normes internationales dominantes et du niveau de rivalité géopolitique entre grandes puissances, depuis les missions minimalistes de la Guerre froide jusqu'à l'expansion des mandats maximalistes après 1990, puis au recentrage récent sur les MPS depuis 2014 - une tendance renforcée par la crise financière actuelle de l'ONU.

La note identifie deux défis majeurs et interconnectés auxquels sont confrontées ces opérations de paix onusiennes aujourd'hui : d'une part, la polarisation croissante au sein du Conseil de sécurité, qui se traduit par une hausse des vetos et des abstentions et complique le déploiement et le renouvellement des mandats ; d'autre part, la diversification des acteurs militaires et politiques qui proposent des approches parfois concurrentes, remettant en question la primauté normative de l'ONU dans la gestion des conflits.

Basées sur cette analyse, nous proposons les recommandations suivantes :

1. Dépasser la distinction entre OMP et MPS pour renforcer une approche modulaire et souple :

L'ONU devrait adopter une approche intégrée de ses opérations de paix, en considérant les OMP et les MPS comme des instruments complémentaires au sein d'un même *continuum* d'action. Une telle approche contribuerait à renforcer l'orientation déjà amorcée vers une conception plus modulaire et agile des opérations de paix¹, permettant de mieux tenir compte du contexte géopolitique actuel - marqué par les blocages récurrents du Conseil de sécurité et des contraintes budgétaires croissantes - tout en répondant plus efficacement aux besoins réels des pays affectés par les conflits.

2. Clarifier l'avantage comparatif des Nations unies : Face à la multiplication d'acteurs internationaux, régionaux et privés dans la gestion des conflits, l'ONU doit mieux définir ce qui distingue son approche du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son universalité, sa légitimité internationale et sa capacité à combiner les dimensions politique, sécuritaire et normative constituent des atouts uniques. Une réflexion et une communication stratégique sur cette identité distinctive est essentielle pour préserver sa pertinence.

3. Développer des partenariats pragmatiques : L'ONU devrait renforcer la coordination avec les organisations régionales, les États médiateurs et les autres acteurs engagés dans la gestion des conflits. Il est important de mieux articuler les rôles et les responsabilités de chacun afin d'accroître l'efficacité collective des efforts de paix et de maximiser l'impact des ressources disponibles.

¹ WANE El-Ghassim, WILLIAMS Paul D., et KIHARA-HUN Ai, « [L'Avenir du maintien de la paix, nouveaux modèles et capacités connexes](#) », ONU, étude indépendante commandée par le Département des opérations de paix, octobre 2024.

Table des matières

Résumé exécutif	1
Liste des acronymes	3
Introduction.....	1
1. Définitions, principales caractéristiques et critères de distinction	3
1.1. Définitions et tâches	3
1.2. Budget, personnel et administration	5
1.3. Base légale, processus, principes et scénarios de déploiement	8
2. Historique	11
3. Défis communs et opportunités	15
3.1. Compétition géopolitique et dynamiques au Conseil de sécurité.....	15
3.2. Diversification des acteurs militaires et politiques dans la gestion de conflits	16
Conclusion	18

Liste des acronymes

BANUS	Bureau d'appui des Nations unies en Somalie
BINUH	Bureau intégré des Nations unies en Haïti
BINUB	Bureau intégré des Nations unies au Burundi
BNUB	Bureau des Nations unies au Burundi
BRENUAC	Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale
DOP	Département des opérations de paix
DPPA	<i>Department of Political and Peacebuilding Affairs</i> – Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
FINUL	Force intérimaire des Nations unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abiyé
FNUCHYP	Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre
FNUOD	Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement
FRG	Force de répression des gangs en Haïti
FUNU	Force d'urgence des Nations unies
GONUIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan
MANUA	Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations unies en Irak
MANUL	Mission d'appui des Nations unies en Libye
MATNUSOM	Mission d'assistance transitoire des Nations unies en Somalie
MENUB	Mission d'observation électorale des Nations unies au Burundi
MINUAAH	Mission des Nations unies en appui à l'Accord sur Hodeïda
MINUCI	Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire
MINUSIL	Mission des Nations unies en Sierra Leone
MINUJUSTH	Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo
MINURSO	Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSAL	Mission des Nations unies en El Salvador
MINUSCA	Mission intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique
MINUSMA	Mission intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali
MINUSS	Mission des Nations unies au Soudan du Sud
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MPS	Mission politique spéciale
MSU	<i>Mediation support Unit</i> – Unité d'appui à la médiation (ONU)
MVNUC	Mission de vérification des Nations unies en Colombie
OMP	Opération de maintien de la paix
ONU	Organisation des Nations unies
ONUB	Opération des Nations unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve
ONUV	Office des Nations unies pour la vérification en El Salvador
OP	Opération de paix
OSEB	<i>Office of the Special Envoy of the Secretary-General for Burundi</i> – Bureau de l'Envoyé-e spécial-e du Secrétaire général pour le Burundi
OSes-Syrie	<i>Office of the Special Envoy of the Secretary-General for Syria</i> - Bureau de l'Envoyé-e spécial-e du Secrétaire général pour la Syrie

SOFA	<i>Status of Forces Agreement</i> – Accord sur le statut des forces
SOMA	<i>Status of Mission Agreement</i> – Accord sur le statut de la mission
UNCIP	<i>United Nations Commission for India and Pakistan</i> – Commission des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan
UNCOK	<i>United Nations Commission for Korea</i> – Commission des Nations unies pour la Corée
UNCCP	<i>United Nations Conciliation Commission for Palestine</i> – Commission de conciliation des Nations unies pour la Palestine
UNCURK	<i>United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea</i> – Commission des Nations unies pour l'unification et la réhabilitation de la Corée
UNITAD	<i>United Nations Investigative Team to Promote Accountability for Crimes Committed by Da'esh/Islamic State in Iraq and Levant</i> - Équipe d'enquête des Nations unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Irak et du Levant à répondre de ses crimes
UNITAMS	<i>United Nations Integrated Transition Assistance Mission in Sudan</i> - Mission intégrée des Nations unies pour l'assistance à la transition au Soudan
UNMC	<i>United Nations Mission in Colombia</i> – Mission des Nations unies en Colombie
UNOWAS	<i>United Nations Office for West Africa and the Sahel</i> - Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
UNPMM	<i>United Nations Peace Mission Mandates</i> – Mandats des missions de paix des Nations unies
UNRGID	<i>United Nations Representative to the Geneva International Discussions</i> – Représentant-e de l'ONU aux discussions internationales de Genève
UNSMA	<i>United Nations Special Mission In Afghanistan</i> -Mission spéciale des Nations unies en Afghanistan
UNTCOK	<i>United Nations Temporary Commission on Korea</i> - Commission temporaire des Nations unies pour la Corée
UNTEA	<i>United Nations Temporary Executive Authority in West New Guinea</i> - Autorité exécutive temporaire des Nations unies en Nouvelle-Guinée occidentale

Introduction

Dans le cadre du Sommet pour l'avenir, l'Assemblée Générale des Nations unies a adopté le *Pacte pour l'avenir* et ses annexes le 22 septembre 2024². Dans ce document, la mesure 21 concerne l'adaptation des opérations de paix « *aux défis actuels et aux nouvelles réalités* » et demande au Secrétaire général de conduire une étude sur l'avenir de toutes les formes d'opérations de paix des Nations unies. Cette étude a été publiée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en juillet 2026³. Cette note de synthèse s'inscrit donc dans une réflexion actuelle et globale au sein des scientifiques et des praticien-ne-s sur le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son objectif est de promouvoir une vision intégrée des opérations de paix (OP) à travers une comparaison des deux principaux outils à disposition de l'organisation : les missions politiques spéciales (MPS) et les opérations de maintien de la paix (OMP)⁴. Alors que le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations unies conseillait déjà en 2015⁵ d'utiliser tout le spectre des OP afin de déployer des opérations de manière flexible, on note que les OMP et les MPS restent distinctes et répondent à des logiques différentes. Cette distinction se reflète aussi dans la littérature académique, qui étudie rarement les différents types d'opérations de manière conjointe⁶.

Pourtant, une perspective intégrée est d'autant plus importante qu'elle permet de prendre en considération les tendances récentes dans le déploiement des missions onusiennes. En effet, entre 2014 et 2024, l'ONU n'a établi qu'une seule OMP - la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), active de 2017 à 2019 - alors qu'elle a simultanément déployé quinze MPS.⁷ Cette évolution suggère une transformation et une adaptation des modalités d'intervention des

² « [Pacte pour l'Avenir](#) », *Assemblée générale des Nations unies*, A/79/L.2, 22 septembre 2024.

³ « [Étude sur l'avenir de toutes les formes d'opérations de paix des Nations Unies](#) », *Rapport du Secrétaire général*, A/80/798-S/2026/600, 22 juillet 2026.

⁴ Nous nous concentrons sur les missions déployées par l'ONU. Nous ne parlons donc pas des missions conjointes ou que l'ONU a autorisé et qui ont, par exemple, été déployées par des organisations régionales.

⁵ « [Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations unies intitulé "Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations"](#) », *Assemblée générale des Nations unies et Conseil de sécurité des Nations unies*, A/70/95-S/2015/446, 17 juin 2015.

⁶ Des exceptions incluent HELLMÜLLER Sara, TAN Xiang-Yun Rosalind et BARA Corinne, « [What is in a Mandate? Introducing the Dataset on UN Peace Mission Mandates \(UNPMM\)](#) », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 68, n°1, 2023, p. 166-192; MAEKAWA Wakako, « [Introducing New Data on UN Special Political Mission Mandated Tasks \(UNSPMMT\)](#) », *Journal of Peace Research*, vol. 62, n°6, 2025, p. 2148-2161.

⁷ Voir www.peacemissions.info pour la liste : Mission d'observation électorale des Nations unies au Burundi (MENUMB) (2015), Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (BANUS) (2015-en cours), Bureau de l'Envoyé-e spécial-e pour le Burundi (*Office of the Special Envoy of the Secretary-General for Burundi* - OSEB/OSSEG-B) (2015-2021), Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (*United Nations Office for West Africa and the Sahel* - UNOWAS) (2016-en cours), Mission des Nations unies en Colombie (*United Nations Mission in Colombia* - UNMC) (2016-2017), Mission de vérification des Nations unies en Colombie (MVNUC) (2017-en cours), Équipe d'enquête des Nations unies chargée de concourir à amener Daesh/EIIL à répondre de ses crimes (*United Nations Investigative Team to Promote Accountability for Crimes Committed by Da'esh/Islamic State in Iraq and Levant* - UNITAD) (2017-2024), Envoyé spécial pour le Myanmar (2018-en cours), Envoyé-e spécial-e pour la Corne de l'Afrique (2018-en cours), Mission des Nations unies à l'appui de l'Accord de Hodeïda (MINUAAH) (2019-en cours), Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH) (2019-en cours), Envoyé-e personnel-le pour le Mozambique (2019-2023), Envoyé-e personne-le pour la Bolivie (2019-2020), Mission intégrée des Nations unies pour l'assistance à la transition au Soudan (*United Nations Integrated Transition Assistance Mission in Sudan* - UNITAMS) (2020-2023), Mission de transition des Nations unies en Somalie (MATNUSOM) (2024-en cours).

Nations unies au cours des dernières années. Les MPS apparaissent ainsi comme des outils de plus en plus privilégiés pour répondre à certaines crises contemporaines, notamment dans des contextes où le déploiement d'OMP traditionnelles est politiquement ou opérationnellement plus contesté. Cette évolution est aussi étroitement liée à la crise financière que traverse l'institution depuis 2025. En effet, face à un manque de liquidités d'environ 2 milliards USD (soit environ 35 % du budget pour le maintien de la paix), le Secrétaire général a demandé aux OMP de réaliser des plans d'économie de 15 %. Cela impacte directement la capacité opérationnelle des missions, qui s'est traduite par une baisse d'environ 25 % du personnel civil et en uniforme⁸.

En outre, limiter l'analyse aux seules OMP peut conduire à une compréhension partielle, voire incomplète, des activités menées par l'ONU dans les contextes affectés par les conflits. Des cas importants, tels que l'Afghanistan, l'Irak ou la Libye, restent souvent absents de la littérature sur le maintien de la paix, malgré le fait que des MPS onusiennes de grande ampleur y aient été déployées et aient joué un rôle significatif dans la gestion des crises et les processus politiques. Une focalisation exclusive sur les OMP tend ainsi à invisibiliser une partie substantielle de l'engagement onusien dans ces contextes⁹.

La note d'analyse est structurée de la manière suivante. La première partie revient sur les aspects définitionnels et les principales caractéristiques des deux grands types d'opérations que nous étudions. Nous proposons ensuite un historique des opérations de paix, en mettant en avant comment les caractéristiques du système international influencent leurs objectifs et leur type. La dernière partie s'intéresse à deux grands défis auxquels font face les opérations de paix aujourd'hui.

La note se base sur trois sources principales. Premièrement, nous avons consulté la documentation pertinente de l'ONU sur les OP. Deuxièmement, nous tirons les analyses d'une base de données sur les mandats des missions de paix, la *United Nations Peace Mission Mandates* (UNPMM), qui est la première à codifier toutes les opérations de paix onusiennes (MPS et OMP) déployées depuis 1948¹⁰. Troisièmement, les enseignements et recommandations sont basés sur du travail de terrain effectué par les deux autrices dans le cadre d'un projet de recherche¹¹, pour lequel nous avons conduit plus de 100 entretiens avec des parties aux conflits, du personnel onusien, des diplomates et des expert·e·s.

⁸ « [Les contraintes budgétaires menacent les efforts de paix](#) », ONU, Maintien de la paix, 15 octobre 2025.

⁹ CLAYTON Govinda, DORUSSEN Han et BÖHMELT Tobias, « [United Nations Peace Initiatives 1946-2015 : Introducing a New Dataset](#) », *International Interactions*, vol. 47, n°1, 2021, p. 161-180.

¹⁰ L'UNPMM est une base de données recensant les mandats de l'ensemble des missions de paix de l'ONU entre 1948 et 2024, en distinguant 42 tâches mandatées différentes. Elle distingue également les missions selon qu'elles sont minimalistes, modérées ou maximalistes (cf. ci-dessous). Pour plus de détails sur la construction de cette base de données, voir HELLMÜLLER Sara, TAN Rosalind Xiang-Yun et Bara Corinne, « [What is in a Mandate ? Introducing the Dataset on UN Peace Mission Mandates \(UNPMM\)](#) », *loc. cit.* La base données est accessible sur le site www.peacemissions.info.

¹¹ *A Child of its Time: The Impact of World Politics on UN Peacebuilding*, Projet financé par le Fonds national suisse, Grant n°[PROOP1 185726](#).

1. Définitions, principales caractéristiques et critères de distinction

Le terme « *opérations de paix des Nations unies* » se réfère à l'ensemble des outils à disposition de l'organisation pour le maintien de la paix et la sécurité internationale¹². Dans cette note d'analyse, nous nous concentrons sur les deux principaux : les MPS et les OMP. Dans cette partie, après avoir défini ces deux types de missions, nous présenterons les différences et similitudes en termes de tâches, personnel et budget, de base légale et processus de prise de décision pour leur déploiement ainsi que la structure de rattachement au Secrétariat.

1.1. Définitions et tâches

Le terme de « *missions politiques spéciales* » englobe des opérations civiles pour soutenir les États membres dans les bons offices, la prévention des conflits, la médiation et la construction de la paix. Le Secrétariat les classe en trois groupes thématiques : (1) les Envoyé·s spéciaux·ales et Représentant·e·s du Secrétaire général, (2) les panels et groupes d'expert·e·s ainsi que les équipes de surveillance des sanctions, et (3) les missions de terrain qui incluent les bureaux régionaux et les bureaux d'appui aux processus politiques. Dans cette note d'analyse, nous nous focaliserons principalement sur les groupes 1 et 3¹³. De leur côté, les « *opérations de maintien de la paix* » sont des missions déployées par les Nations unies avec du personnel civil, militaire et/ou de police qui provient de deux États membres ou plus.

Dans cette note, nous proposons de comparer ces missions en regardant leurs objectifs et leurs tâches¹⁴. En nous basant sur l'UNPMM, nous distinguons trois types d'objectifs. Les opérations « *minimalistes* » visent à la fin des hostilités entre les parties et leurs tâches principales concernent la gestion des conséquences immédiates des conflits armés et de leur fin, comme la démilitarisation, le déminage, l'observation du respect des cessez-le-feu ou l'acheminement sûr de l'aide humanitaire. Les opérations « *modérées* » ont aussi pour objectif de soutenir les pays lors de la fin des hostilités, mais incluent aussi des tâches additionnelles visant à améliorer la gouvernance comme l'assistance électorale, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ancien·ne·s combattant·e·s. Enfin, les missions « *maximalistes* » cherchent à résoudre les causes profondes de la violence et à établir une paix durable. Ces causes sont souvent comprises dans une version libérale de la paix¹⁵ fondée sur le respect des droits humains, la bonne gouvernance, la démocratie et l'émancipation des individus. Ainsi, les tâches de ces opérations incluent une intervention dans les secteurs économiques et politiques comme le soutien aux institutions, la promotion des droits humains et de l'état de droit et la participation des femmes.

¹² « [Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations unies](#) », *loc. cit.*

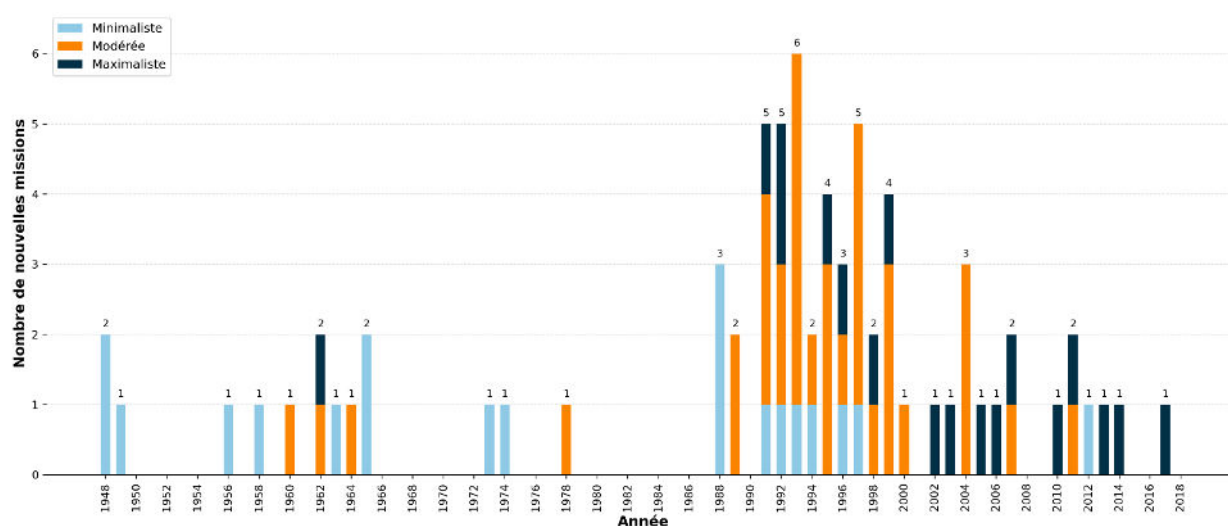
¹³ Nous avons choisi de nous concentrer sur les missions politiques spéciales qui sont déployées sur le terrain ou dont leur travail est orienté vers le terrain comme les Envoyé·e·s, Conseiller·ère·s et Représentant·e·s spéciaux·ales ou personnel·le·s du Secrétaire général (groupe thématique 1) et les Bureaux régionaux et Bureaux d'appui aux processus politiques. Nous avons exclu les missions à visée de rapport comme les panels, groupes d'expert·e·s et autres mécanismes (groupe thématique 2).

¹⁴ HELLMÜLLER Sara, LOBJOY Marie et TAN Rosalind Xiang-Yun, « [Beyond Generations: An Alternative Approach to Categorizing Peace Missions](#) », *Global Governance*, vol. 28, n°4, 2022, p. 509-533.

¹⁵ NEWMAN Edward, PARIS Roland et RICHMOND Oliver P. (dir.), [New Perspectives on Liberal Peacebuilding](#), Tokyo, United Nations University Press, 2009.

L'analyse détaillée des OMP et des MPS présentées dans les deux graphiques ci-dessous met en évidence l'évolution du recours à ces deux catégories d'opérations de paix, ainsi que la diversité des objectifs qui leur sont assignés. Par exemple, certaines OMP – notamment celles déployées pendant la Guerre froide – ont un mandat restreint, ce qui se traduit par un personnel civil et militaire réduit, et des tâches majoritairement sécuritaires, comme l'Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), le Groupe d'observateurs militaires des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan (GONUIP), la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (FNUCHYP) et la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Une seule OMP pendant cette période est codée comme maximaliste, l'Autorité exécutive temporaire des Nations unies en Nouvelle-Guinée (*United Nations Temporary Executive Authority in West New Guinea* - UNTEA). À l'inverse, on observe depuis la fin de la Guerre froide des OMP de plus grande envergure, dotées de mandats maximalistes combinant tâches sécuritaires, politiques et économiques, comme c'est le cas de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS).

Graphique 1 : Nombre de nouvelles OMP déployées par année et par objectifs¹⁶

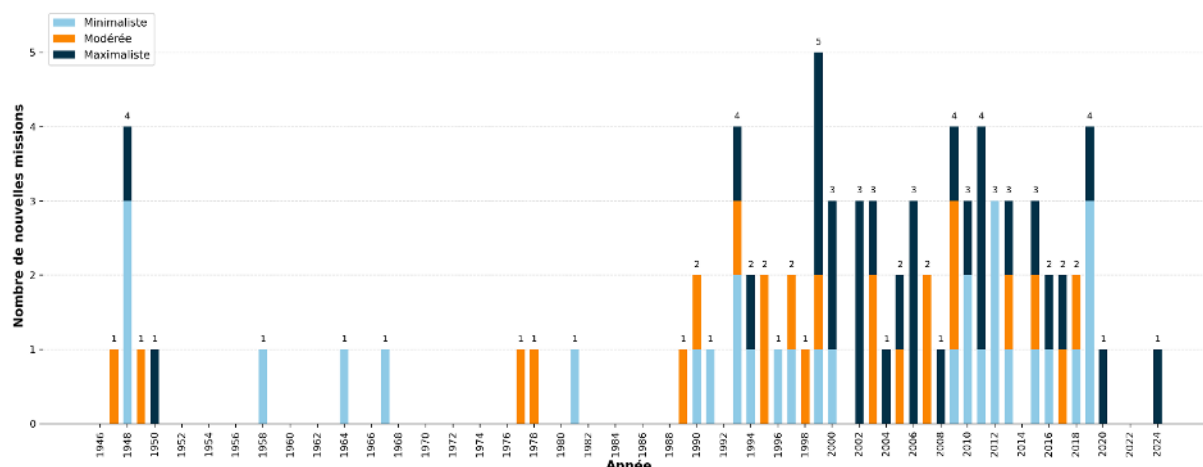


Une tendance similaire est observable pour les MPS. Pendant la Guerre froide, la plupart des missions étaient minimalistes ou modérées, comme le Représentant-e spécial en Jordanie, le Conseiller spécial pour Chypre, l'Envoyé spécial pour le Moyen-Orient, le Groupe d'observateur-ric-e-s des Nations unies pour le plébiscite au Panama ou l'Envoyé-e spécial-e sur la question du Sud-Ouest africain/Namibie. Il y avait seulement deux missions maximalistes : la Commission des Nations unies pour la Corée (*United Nations Commission on Korea* - UNCOK) et la Commission des Nations unies pour l'unification et la réhabilitation de la Corée (*United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea* - UNCURK). Après la fin de la Guerre froide, les MPS sont devenues plus étendues, les deux dernières notamment ayant des mandats maximalistes : la Mission intégrée des Nations unies pour l'assistance à la transition au Soudan (*United Nations Integrated Transition*

¹⁶ Source : « [United Nations Peace Mission Mandates](#) (UNPMM) », *Geneva Graduate Institute*, consulté le 31 juillet 2026.

Assistance Mission in Sudan - UNITAMS) et la Mission d'assistance transitoire des Nations unies en Somalie (MATNUSOM).

Graphique 2 : Nombre de nouvelles MPS déployées par année et par objectifs¹⁷



1.2. Budget, personnel et administration

Le Tableau 1 détaille les effectifs et les budgets des MPS et les OMP actuellement déployées et permet plusieurs comparaisons. D'abord, contrairement aux MPS, les OMP sont composées d'une part plus importante de personnel militaire que civil. Il serait toutefois réducteur de définir les OMP comme des entreprises uniquement militaires. Ces dernières incluent en effet une large composante de personnel civil. Ces personnes conduisent des tâches cruciales comme la liaison avec les communautés locales, la promotion et les enquêtes sur les droits humains, mais aussi la gestion quotidienne de la mission. En même temps, il apparaît que certaines MPS incluent aussi des observateur·rice·s militaires, comme en Colombie. Le type de personnel déployé est donc étroitement lié au type de tâches assignées à ces missions. On note également une différence accrue en termes de budget total : le budget pour les OMP étant presque dix fois plus élevé que celui des MPS pour plus de missions déployées (11 OMP contre 17 MPS, groupes thématiques 1 et 3 uniquement).

¹⁷ Source : « [United Nations Peace Mission Mandates](#) (UNPMM) », *loc. cit.*

Tableau 1 : Comparaison des MPS et des OMP actuelles en termes de personnel et de budget¹⁸

Nom (acronyme)	Personnel civil ¹⁹	Personnel en uniforme ²⁰	Budget approuvé (USD)
Opérations de maintien de la paix			
Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	203	179	70 694 100
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	1 360	12 716	1 174 132 000
Mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	1 494	9 094	869 127 200
Forces des Nations unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)	116	950	69 576 400
Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (FNUCHYP)	131	793	57 319 100
Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL)	625	7 480	552 841 800
Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abiyé (FISNUA)	267	2 814	309 120 900
Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK)	215	12	45 878 900
Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS)	1 924	10 326	1 186 358 500
Groupe d'observateurs militaires des Nations unies en Inde et au Pakistan (GONUIP)	56	40	8 715 200
Organisme des Nations unies pour la surveillance de la trêve (ONUST)	189	155	41 544 700
TOTAL	6 570	44 559	4 385 308 800
Missions politiques spéciales (groupes thématiques 1 et 3 uniquement)			
Bureau du/de la Conseiller·ère spécial·e du Secrétaire général pour Chypre	21	0	3 198 900
Envoyé·e personnel·le du Secrétaire général pour le Sahara occidental	2	0	560 000
Représentant·e de l'ONU aux discussions internationales de Genève	7	0	1 803 500
Bureau de l'Envoyé·e spécial·e du Secrétaire général pour la Syrie	81	0	15 027 700
Bureau de l'Envoyé·e spécial·e du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique	9	0	1 918 400
Bureau de l'Envoyé·e spécial·e du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	3	0	5 623 800
Bureau de l'Envoyé·e spécial·e du Secrétaire général pour le Yémen	101	0	16 657 800

¹⁸ Source pour les missions de maintien de la paix, site web de chaque mission : « [Données](#) », ONU, Maintien de la paix, consulté le 13 juillet 2026. Pour les missions politiques spéciales, « [Projet de budget-programme 2026. Titre II : Affaires politiques. Chapitre 3 : Affaires politiques](#) », Assemblée générale des Nations unies, A/80/6 (Sect. 3)/Add.2, 15 mai 2025 ; « [Projet de budget-programme 2026. Titre II : Affaires politiques. Chapitre 3 : Affaires politiques](#) », Assemblée générale des Nations unies, A/80/6 (Sect. 3)/Add.4, 28 mai 2025 .

¹⁹ Inclut le personnel international, local et les volontaires de Nations unies. Chiffres au 30 avril 2026.

²⁰ Inclut le personnel militaire et de police. Chiffres au 30 avril 2026.

Bureau de l'Envoyé-e personnel-le du Secrétaire général pour le Soudan	8	0	2 064 700
Bureau du-de la Coordonnateur-riche spécial-e des Nations unies pour le Liban	88	0	11 604 300
Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (<i>United Nations Office for West Africa and the Sahel</i> - UNOWAS)	80	2	15 960 200
Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)	50	0	8 329 200
Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA)	1 049	1	120 463 100
Bureau de l'Envoyé-e spécial-e du Secrétaire général pour le Myanmar	5	0	995 600
Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL)	428	234	90 432 200
Mission de vérification des Nations unies en Colombie (MVNUC)	582	188	86 953 100
Mission des Nations unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)	168	75	30 040 500
Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH)	186	48	36 804 900
TOTAL	2 868	548	448 437 900

Finalement, les deux types de missions sont financés de manière différente. Les OMP disposent d'un budget spécifique alors que les MPS sont financées par le budget ordinaire de l'organisation, qui est voté par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale²¹. Pour les MPS, le barème de quote-part pour la répartition du budget ordinaire prend en compte le développement économique des pays, mais aussi le niveau d'endettement. Par ailleurs, il repose sur une logique de « *capacité à payer* », qui est plafonnée (de 0.001 % à 22 %). Le budget des OMP, quant à lui, repose sur une logique de responsabilité politique en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Celle-ci se traduit par l'application d'une surcharge aux quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité par rapport à leur contribution au budget ordinaire. Le Tableau 2 illustre cette logique.

Tableau 2 : Top 10 des contributeurs au budget ordinaire et au budget pour le maintien de la paix²²

	Budget ordinaire (2025-2027)	Budget pour le maintien de la paix pour 2026
1	États-Unis (22 %)	États-Unis (26,12 %)
2	Chine (20 %)	Chine (23,77 %)
3	Japon (6,93 %)	Japon (6,93 %)
4	Allemagne (5,69 %)	Allemagne (5,69 %)
5	Royaume-Uni (3,99 %)	Royaume-Uni (4,74 %)
6	France (3,86 %)	France (4,68 %)
7	Italie (2,81 %)	Italie (2,81 %)
8	Canada (2,54 %)	Canada (2,54 %)
9	République de Corée (2,44 %)	Russie (2,49 %)
10	Russie (2,09 %)	République de Corée (2,35 %)
TOTAL	72,35 %	82,12 %

En ce qui concerne leur gestion, les opérations sont administrées et soutenues par deux entités distinctes au sein du Secrétariat des Nations unies. Traditionnellement, le Département des opérations

²¹ L'Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et le Groupe d'observateurs militaires des Nations unies dans l'Inde et le Pakistan (GONUIP) sont financés sur le budget ordinaire de l'ONU.

²² Source : « [Taux effectifs de contribution au financement des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027](#) », *Assemblée générale des Nations unies*, A/79/318/Add.1, 31 décembre 2024. Les pourcentages sont arrondis au dixième.

de paix (DOP) s'occupe des OMP alors que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (*Department of Political and Peacebuilding Affairs* – DPPA) se charge de la gestion des MPS. Depuis 2019, les divisions régionales du DOP et du DPPA ont fusionné sous une seule structure politico-opérationnelle avec des responsabilités régionales²³. Dans la pratique, cette restructuration a pourtant apporté peu de changements concrets et ne semble pas avoir permis le dépassement du cloisonnement entre ces deux grands départements²⁴, ce qui serait nécessaire pour aller au-delà de la distinction entre OMP et MPS dans la théorie et la pratique.

1.3. Base légale, processus, principes et scénarios de déploiement

La base légale du déploiement des opérations, qui repose sur la Charte des Nations unies, varie également. Le chapitre VI de cette Charte traite du règlement pacifique des différends, tandis que le chapitre VII concerne les situations constituant une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Ce dernier prévoit des mesures coercitives n'impliquant pas automatiquement l'usage de la force armée (article 41), mais dans les cas où celles-ci s'avèrent ou sont pensées comme insuffisantes, il l'autorise (article 42).

Encadré 1 – Non-recours à la force

Alors que les premières OMP durant la Guerre froide étaient autorisées à utiliser la force uniquement en cas d'autodéfense (à l'exception de la mission des Nations unies au Congo (ONUC)), la situation a changé après la fin de la Guerre froide. En particulier, lorsque les Casques bleus ont été témoins d'atrocités massives en Somalie, au Rwanda et en Bosnie sans disposer du mandat nécessaire pour intervenir, la conception du recours à la force a été redéfinie afin d'inclure la protection des civils. La première mission dotée d'un tel mandat fut la mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) en 1999. Par la suite, l'usage de la force a également été autorisé pour neutraliser les acteurs susceptibles de menacer l'exécution du mandat des opérations, notamment certains groupes armés désignés comme terroristes. Cette évolution a marqué un éloignement progressif du principe traditionnel de non-recours à la force, au profit d'une conception plus robuste du maintien de la paix.

Les MPS sont essentiellement établies dans le cadre des dispositions relatives au règlement pacifique des différends, donc au chapitre VI. Les OMP, quant à elles, ne sont pas explicitement mentionnées dans la Charte. À leurs débuts, elles étaient considérées comme une forme d'« *expérimentation* », et le Secrétaire général Dag Hammarskjöld les décrivait comme relevant du « *chapitre VI et demi* », chapitre hypothétique situé entre le chapitre VI (règlement pacifique) et le chapitre VII (mesures coercitives)²⁵.

Encadré 2 – Consentement

Les OMP signent un Accord sur le statut des forces (*Status of Forces Agreement* - SOFA) avec les États hôtes. Les MPS — lorsqu'elles sont déployées dans des contextes de conflit — doivent également obtenir l'accord de l'État hôte. Cet accord se matérialise souvent par la signature d'un Accord sur le statut de la mission (*Status of Mission Agreement* - SOMA), qui définit le cadre juridique de la présence de la mission sur le territoire national, notamment les privilèges et immunités du personnel onusien,

²³ Pour un historique des réformes administratives du pilier paix et sécurité, voir CLIFFE Sarah et NOVOSSELOFF Alexandra, « [Restructuring the UN Secretariat to strengthen preventive diplomacy and peace operations](#) », *NYU Center on International Cooperation*, février 2017.

²⁴ CHEN, Eugene, « [Recommandations pour l'avenir du maintien de la paix. Réflexions du Substack Casque Bleu](#) », *Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix*, juillet 2026.

²⁵ « [60 Years of United Nations Peacekeeping Operations](#) », *ONU*, consulté le 6 août 2026.

les modalités de circulation ou encore la coopération avec les autorités locales. C'est le cas, par exemple de la MANUA en Afghanistan ou c'était le cas de la MANUI en Irak.

Pour les missions qui opèrent depuis l'extérieur du territoire concerné, comme l'Envoyé-e spécial-e du Secrétaire Général pour la Syrie (*Office of the Special Envoy of the Secretary-General for Syria* - OSE-S), basé-e à Genève, ou du-de la Représentant-e de l'ONU aux discussions internationales de Genève (*United Nations Representative to the Geneva International Discussions* - UNRGID), le consentement du gouvernement n'est pas juridiquement indispensable, mais la réussite des activités de médiation, de facilitation du dialogue ou de bons offices dépend d'un minimum de coopération et d'acceptation de la part des acteurs du conflit.

Le consentement n'est toutefois pas un élément statique ou absolu. Dans de nombreux conflits prolongés, les parties peuvent initialement refuser tout dialogue ou remettre en question la légitimité de l'ONU. Les Envoyé-e-s spéciaux-ales doivent alors travailler progressivement à instaurer la confiance entre les acteurs. Par exemple, dans le conflit syrien, les différent-e-s Envoyé-e-s spéciaux-ales des Nations unies ont dû consacrer des années à établir des canaux de communication minimaux entre le gouvernement syrien, les groupes d'opposition et les acteurs régionaux et internationaux.

Les OMP ont traditionnellement été guidées par trois principes fondamentaux²⁶ : le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat (voir encadré 1), le consentement des parties²⁷ (voir encadré 2) et l'impartialité (voir encadré 3). Le consentement et l'impartialité s'appliquent également aux MPS, alors que le non-recours à la force concerne seulement les OMP. Ces trois principes ont évolué au fil du temps (*cf.* encadrés). Ils sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Le non-recours à la force et l'impartialité favorisent l'acceptation de la mission par les parties, tandis que le consentement permet à la mission d'exercer efficacement ses fonctions politiques, de médiation et de bons offices. Ensemble, ils constituent les fondements essentiels de la légitimité et de l'efficacité des missions des Nations unies.

Encadré 3 – Impartialité

Dans la littérature académique sur la médiation internationale, certains auteurs soutiennent qu'un médiateur totalement impartial n'est pas toujours le plus efficace. Selon cette approche, un médiateur ayant une influence particulière sur une des parties - par exemple un État puissant ou un acteur régional - peut disposer d'un levier plus important pour faire pression en faveur d'un compromis. Les États-Unis dans les négociations israélo-égyptiennes de Camp David sont souvent cités comme exemple d'une médiation « *partiale* », mais efficace.

Toutefois, dans le cadre des Nations unies, l'impartialité demeure une condition fondamentale de crédibilité et de légitimité. Les parties au conflit acceptent souvent la présence de l'ONU précisément parce qu'elle est perçue comme un acteur relativement impartial. Une mission qui serait considérée comme favorisant un camp risquerait rapidement de perdre la confiance des belligérants et donc leur consentement. L'impartialité ne signifie cependant pas neutralité morale absolue : les Nations unies restent attachées aux principes de la Charte, au respect du droit international et des droits humains.

²⁶ Ces principes ont été exprimés dans de nombreux documents relatifs aux OMP comme « [Rapport du Groupe d'Etude sur les opérations de paix de l'organisation des Nations unies](#) », *Conseil de sécurité et Assemblée générale des Nations unies*, A/55/305-S/2000/809, 21 août 2000 ; « [Opérations de maintien de la paix des Nations unies. Principes et Orientations](#) », ONU, Département des opérations de maintien la paix Département de l'appui aux missions, 2008 ; « [Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations unies](#) », *loc. cit.*

²⁷ Pour plus d'informations sur le principe de consentement appliqué aux OMP, voir BAYET Camille, « [L'ONU face au défi du consentement des États hôtes d'opération de paix](#) », *Note de l'OBG*, septembre 2024.

Ainsi, une mission peut condamner des violations graves du droit international humanitaire tout en maintenant une posture impartiale vis-à-vis des parties au conflit, même si, en réalité, cet équilibre reste souvent difficile à maintenir.

Les MPS et les OMP se distinguent également par le processus décisionnel qui permet leur déploiement. Toutes les OMP disposent d'une présence sur le terrain, ce qui requiert une résolution du Conseil de sécurité adoptée par au moins neuf voix favorables et sans veto d'un membre permanent. Le déploiement d'une OMP constitue un processus complexe, puisqu'il implique la mobilisation d'États membres pour fournir du personnel en uniforme et du matériel.

Les MPS, en revanche, peuvent être établies selon des procédures plus souples. Lorsqu'une présence sur le terrain est prévue, elles sont également autorisées par le Conseil de sécurité, comme ce fut le cas pour la MANUI ou la MANUA. Les missions confiées à des Envoyé·e·s spéciaux·ales exerçant leurs bons offices ne nécessitent toutefois pas nécessairement une décision du Conseil de sécurité, puisque le Secrétaire général peut les mandater dans le cadre de ses fonctions, notamment en vertu de l'article 99 de la Charte. Dans certains cas, l'Assemblée générale a également créé des missions de terrain lorsque le Conseil de sécurité était paralysé, comme ce fut le cas avec la première Force d'urgence des Nations unies (FONU I) déployée lors de la crise de Suez en 1956.

Plus récemment, dans le contexte syrien, à la suite des vetos répétés au Conseil de sécurité, c'est également l'Assemblée générale qui a demandé au Secrétaire général de nommer un·e Envoyé·e spécial·e²⁸. Une extension du champ d'analyse qui inclut les MPS est importante pour mieux comprendre les interactions, les complémentarités et les séquences entre les différents types de missions déployées par les Nations unies²⁹. Ces enseignements sont également centraux pour approfondir l'étude de questions, telles que la division du travail et des coûts entre acteurs internationaux, les dynamiques de transition institutionnelle, ou encore les effets observés à la suite du retrait des opérations de paix³⁰.

On peut distinguer trois types de scénarios de déploiement des opérations de paix onusiennes : 1) les OMP ou MPS peuvent constituer des OP autonomes dans un contexte donné, 2) elles peuvent être déployées en même temps, 3) ou il peut y avoir un passage d'un type d'OP à l'autre. Le premier type de scénario – déploiement unique – est observé dans 59 des missions codées dans l'UNPMM, réparties de manière égale entre 30 MPS et 29 OMP. Parmi les exemples d'OMP figurent la MONUSCO en République démocratique du Congo et la MINUSMA au Mali. Du côté des MPS, on peut notamment citer l'Envoyé·e spécial·e des Nations unies pour le Myanmar, la MANUA en Afghanistan ou encore la MANUL en Libye. Il est important de souligner que, dans certains contextes, plusieurs missions du même type se sont succédé dans le temps. Ce fut par exemple le cas en République démocratique du Congo avec la transition de la MONUC vers la MONUSCO en 2009/10 – reflétant le passage à une mission davantage orientée vers la stabilisation, la protection des civils et le soutien à l'autorité de

²⁸ « [Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 février 2012](#) », *Assemblée générale des Nations unies*, A/RES/66/253, 21 février 2012.

²⁹ GOWAN Richard, « Strategic Summary », dans GOWAN Richard (dir.), [Review of Political Missions 2010](#), New York, Center on International Cooperation, 2010, p. 2-6; JOHNSTONE Ian, « Emerging Doctrine for Political Missions », dans Richard Gowan (dir.), *ibidem*, p. 15-26.

³⁰ BOVE Vincenzo et ELIA Leandro, « [Supplying Peace: Participation in and Troop Contribution to Peacekeeping Missions](#) », *Journal of Peace Research*, vol. 48, n°6, 2011, p. 699-714; GLEDHILL John, « [The Pieces Kept after Peace is Kept: Assessing the \(Post-Exit\) Legacies of Peace Operations](#) », *International Peacekeeping*, vol. 27, n°1, 2020, p. 1-11; DI SALVATORE Jessica et RUGGERI Andrea, « [The Withdrawal of UN Peace Operations and State Capacity: Descriptive Trends and Research Challenges](#) », *International Peacekeeping*, vol. 27, n°1, 2020, p. 12-21.

l'État congolais dans les zones encore affectées par les conflits armés. Ce fut aussi le cas en Afghanistan avec le passage de la Mission spéciale des Nations unies en Afghanistan (*United Nations Special Mission In Afghanistan* - UNSMA) à la MANUA entre 2001 et 2002, reflétant un mandat plus large incluant le soutien au nouveau gouvernement afghan, la coordination de l'aide internationale, la promotion des droits humains et l'appui au processus de reconstruction de l'État.

Le second type de scénario – déploiement simultané – est présent dans 30 des missions codées dans l'UNPMM. Il correspond aux situations dans lesquelles deux différents types de missions onusiennes – une MPS et une OMP – sont déployées simultanément et s'articulent dans un même contexte. Cette configuration reflète une division du travail entre instruments sécuritaires et politiques. Chypre constitue un exemple emblématique de cette configuration, avec la coexistence de la FNUCHYP (depuis 1964), une opération de maintien de la paix chargée de surveiller la zone tampon et de prévenir les affrontements entre les communautés chypriotes grecque et turque, et du de la Conseiller-ère spécial-e du Secrétaire général pour Chypre (depuis 1964), responsable des efforts de médiation politique et des négociations relatives à une résolution durable du conflit.

Enfin, le troisième scénario survient lorsque les Nations unies déploient un type de mission pour en remplacer un autre. Ceci est le cas pour 59 missions codées dans l'UNPMM dans 14 différents contextes. Il peut y avoir une transition d'une OMP à une MPS, comme par exemple en El Salvador où l'ONU a initialement déployé une OMP chargée d'observer la mise en œuvre des Accords de paix de Chapultepec, incluant des volets policiers, militaires et électoraux. Après l'achèvement de l'essentiel du processus de paix, l'ONU a choisi d'assurer une transition vers une présence plus légère avec la Mission des Nations unies en El Salvador (MINUSAL), puis avec l'Office des Nations unies pour la vérification en El Salvador (ONUV) afin de poursuivre les fonctions résiduelles de vérification et de bons offices. Cette succession illustre le passage progressif d'une OMP à une MPS centrée sur la consolidation durable de la paix. Dans ces cas, la transition à une présence plus légère signale une stratégie de sortie. Ce fut aussi le cas en Sierra Leone.

Un autre cas est le passage d'une MPS à une OMP, qui normalement signale une détérioration de la situation de sécurité. Ceci fut le cas en Côte d'Ivoire par exemple. La Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) était une mission politique spéciale créée en 2003. Son principal objectif était de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis. Pourtant, compte tenu des violations du cessez-le-feu et d'une instabilité croissante dans le pays, le Secrétaire général de l'ONU a recommandé le remplacement de la MINUCI par une opération de maintien de la paix – l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Cette première partie a montré qu'il existe des différences réelles entre OMP et MPS en termes de processus de déploiement, de financement et d'administration par exemple. Elle a aussi mis l'accent sur leurs similitudes en termes d'objectifs et leur interaction possible dans des contextes de conflit. La prochaine partie propose d'aller plus loin sur cet aspect et propose une histoire commune qui met en avant comment les caractéristiques du système international influencent leur déploiement.

2. Historique

L'histoire du maintien de la paix est souvent traitée séparément de celle des missions politiques et des efforts de médiation entrepris par l'ONU. L'effacement des MPS de l'historiographie onusienne est perceptible dans la littérature spécialisée. Rares sont les analyses qui ont retracé l'histoire du rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en intégrant ces deux types de

missions³¹. Dans cette note, nous proposons une histoire commune des OMP et MPS en mettant en avant la façon dont les normes internationales et les rivalités géopolitiques influencent le nombre et le type d'opérations onusiennes. Durant les premières années de vie de l'ONU, l'Organisation des Nations unies chargée de la surveillance de la trêve (ONUST) est souvent citée comme la première opération de maintien de la paix déployée par les Nations unies le 29 mai 1948. Or, avant de déployer des observateur·rice·s militaires dans le cadre de l'ONUST, l'Assemblée générale avait décidé de la nomination d'un médiateur des Nations unies pour la Palestine, le Suédois Folke Bernadotte. Et il y a même eu une mission politique spéciale antérieure, à savoir la Commission temporaire des Nations unies pour la Corée (*United Nations Temporary Commission on Korea* - UNTCOK), en 1947.

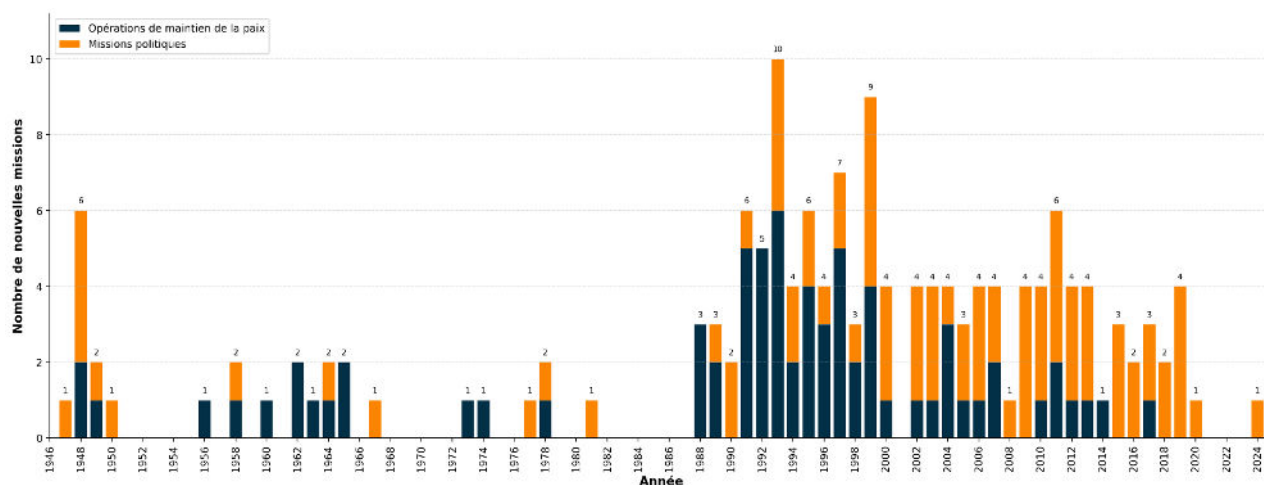
La période de la Guerre froide a été caractérisée par un niveau de conflictualité très élevé entre les deux blocs, qui s'est traduit par une paralysie du Conseil de sécurité. À cette époque, le Conseil de sécurité a autorisé peu d'OMP et de MPS, comme le montre le graphique 3. La première mission politique en Corée (UNTCOK) était suivie une année après par quatre MPS — le Médiateur des Nations unies en Palestine, la Commission de conciliation pour la Palestine (*United Nations Conciliation Commission for Palestine* - UNCCP), la Commission des Nations unies pour la Corée (*United Nations Commission for Korea* - UNCOK) et la Commission des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan (*United Nations Commission for India and Pakistan* - UNCIP) — illustrant la diversité géographique des premiers engagements politiques onusiens. Durant le reste de la Guerre froide, la fréquence de déploiement des MPS de l'ONU a été moins élevée et leur portée demeurerait généralement limitée. Elles ont le plus souvent pris la forme d'envoyé·e·s ou de représentant·e·s individuel·le·s chargé·e·s de bons offices — comme en Jordanie, à Chypre, au Moyen-Orient, au Panama ou en Namibie.

Lorsque les États membres ont tout de même réussi à trouver un accord, ils ont autorisé le déploiement d'OMP, en forme de missions d'observation de cessez-le-feu avec une taille limitée comme : le Groupe d'observateurs militaires des Nations unies en Inde et au Pakistan (GONUIP) (1951), la Force d'Urgence des Nations unies (FONU) (1956)/par l'Assemblée générale, la FNUCHYP (1964), la Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) (1974) et la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) (1978). On peut voir que ces opérations existent toujours en 2026. Cela amène plusieurs observateurs à se demander si ce type d'opérations ne serait pas un exemple pour réfléchir au futur du maintien de la paix³².

³¹ Pour une exception, voir CLAYTON Govinda, DORUSSEN Han et BÖHMELT Tobias, « [United Nations Peace Initiatives 1946-2015](#) », *loc. cit.*

³² NORBERG HILDING Annika, « [United Nations Truce Supervision Organization Role, Relevance, Function, and Utility – Lessons for Future Peace Operations](#) », *EPON*, 2024; NOVOSSELOFF Alexandra, « [A Comparative Study of Older One-Dimensional UN Peace Operations - Is the Future of UN Peacekeeping Its Past?](#) », *EPON*, avril 2022.

Graphique 3 : Déploiement de nouvelles missions onusiennes par année et par type (1948-2024)³³



Une exception a été l'Opération des Nations unies au Congo (ONUC) autorisée en 1960 et qui constitue la première opération de maintien de la paix sous Chapitre VII à être autorisée à utiliser la force (cf. Encadré 1). C'est aussi la première opération avec des contingents civils et militaires de grande taille. Le Secrétaire général Dag Hammarskjöld a joué un rôle politique important lors de cette crise. Outre Dag Hammarskjöld lors de la crise du Congo en 1960, d'autres Secrétaires généraux ont eu recours à cet outil dans des contextes de crise internationale, notamment Kurt Waldheim pendant la crise des otages en Iran en 1979 et Javier Pérez de Cuéllar pour la guerre civile libanaise en 1989³⁴. Ces Secrétaires généraux ont également exercé leurs fonctions de bons offices en déployant des Représentant-e-s et Envoyé-e-s spéciaux-ales chargé-e-s de mener des efforts de médiation en leur nom. Ainsi, en Jordanie, une mission de bons offices a été établie par l'Assemblée générale en 1958 et Dag Hammarskjöld nomma Pier Spinelli comme son Représentant spécial en Jordanie, établissant une présence de l'ONU à Amman composée d'environ une centaine de personnes. Cette présence onusienne prit fin en 1967. De même, le Bureau du Conseiller spécial pour Chypre est une mission de bons offices créée par le Conseil de sécurité en 1964, pour favoriser un règlement pacifique du conflit par la médiation. Cette mission a été déployée parallèlement à la FNUCHYP et demeure active.

Deux autres caractéristiques des OP pendant la Guerre froide doivent être notées. D'une part, ces opérations ont majoritairement été déployées dans des contextes de guerres inter-étatiques. Deuxièmement, comme le montrent les graphiques 1 et 2, les mandats de la grande majorité de ces opérations étaient minimalistes, de portée limitée et peu intrusifs dans les affaires internes des États hôtes.

Comme le montre le graphique 3, la fin de la Guerre froide a constitué un tournant dans le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce tournant a été quantitatif et qualitatif. Tout d'abord, en termes de nombre de missions, le déblocage du Conseil de sécurité s'est traduit par une explosion du nombre d'OMP et MPS au début des années 1990. L'expansion du rôle de l'ONU ne s'est pas seulement traduite en termes de chiffres. On observe aussi un changement dans le type d'OP qui est dû à plusieurs facteurs. La fin de la Guerre froide et les processus d'indépendance

³³ Source: « [United Nations Peace Mission Mandates](#) », *loc. cit.*

³⁴ SKJELSBÆK Kjell, « [Peaceful Settlement of Disputes by the United Nations and Other Intergovernmental Bodies](#) », *Cooperation and Conflict*, vol. 21, n°3, 1986, p. 139-154.

marquent un changement dans les types de conflits. Durant cette période, l'ONU a principalement déployé des opérations dans des contextes de guerres civiles comme en Sierra Leone et en Haïti.

Par ailleurs, la période post-Guerre froide se caractérise par une diffusion de valeurs libérales, comme la démocratie, l'ouverture économique et les droits humains. La diffusion de ces normes libérales était en premier lieu supportée par les États-Unis, qui étaient à ce moment le seul pôle de puissance. En lien avec la diffusion de ces normes libérales, on assiste à une reconceptualisation de la sécurité internationale³⁵ et de la souveraineté. La sécurité n'est plus seulement définie en termes d'absences de menaces militaires, mais le concept de sécurité humaine émerge : il met en avant la sécurité des individus sur les plans social et politique. Suite aux tragédies au Rwanda et au Kosovo, le principe de souveraineté est aussi repensé et le principe de responsabilité de protéger est accepté par la communauté internationale³⁶. Ces évolutions des normes internationales ont eu une influence sur le type de mandats des OP de l'ONU qui sont devenus plus maximalistes avec des tâches visant à la reconstruction de l'État, la promotion de la démocratie et des droits humains (voir graphiques 1 et 2).

Après une période de contraction, le début des années 2010 marque un deuxième grand tournant dans le type des opérations de maintien de la paix déployées par l'ONU, avec un accent mis sur la stabilisation et la restauration de l'autorité de l'État comme au Mali (MINUSMA, 2013–2023), en République centrafricaine (MINUSCA, 2014–) et en République démocratique du Congo (MONUSCO, 2010–). En parallèle, la médiation se professionnalise davantage avec la création de l'Unité d'appui à la médiation (*Mediation Support Unit* - MSU) en 2006 et la publication des directives de l'ONU sur la médiation efficace en 2012³⁷. Les Nations unies deviennent alors un acteur clé de la médiation et des bons offices dans la majorité des conflits à travers le monde, comme au Salvador (1991), au Guatemala (1996), au Timor oriental (1999), en Angola (2002) et au Mozambique (2019).

Depuis 2014, l'ONU a déployé seulement de nouvelles MPS, comme en Colombie (Mission de vérification des Nations unies en Colombie - MVNUC en 2017), au Yémen (Mission des Nations unies à l'appui de l'Accord sur Hodeïda – MINUAAH, en 2019), en Haïti (Bureau intégré des Nations unies en Haïti - BINUH en 2019) et au Soudan (Mission intégrée des Nations unies pour l'assistance à la transition au Soudan, (*United Nations Integrated Transition Assistance Mission in Sudan* – UNITAMS) de 2020 à 2023), à l'exception de la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH de 2017 à 2019). En parallèle, on observe la fin de nombreuses OMP et MPS, comme au Mali, au Soudan et au Liban.

Ce rapide aperçu montre que les OP de l'ONU sont « *des enfants de leurs temps*³⁸ » c'est-à-dire qu'elles sont influencées par les normes qui prévalent dans le système international et par le niveau de rivalité géopolitique entre les grandes puissances (notamment les membres permanents du Conseil de sécurité). Les changements de l'environnement international constituent un des défis communs auxquels font face les OMP et les MPS que nous abordons dans la prochaine partie.

³⁵ HELLMÜLLER Sara, BADACHE Fanny et SALAYMEH Bilal, « What Is in a Word? Discourse and Practice of International Security in a New World », *European Journal of International Security*, 2026.

³⁶ Il est inscrit dans le rapport de la commission internationale sur l'intervention et la souveraineté, qui est adopté unanimement en 2001 : [La Responsabilité de protéger: rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États](#), UNESCO, 2001.

³⁷ Nations Unies, « [Directives des Nations Unies pour une médiation efficace](#) », septembre 2012.

³⁸ HELLMÜLLER Sara et BADACHE Fanny, « [Children of Their Time: The Impact of World Politics on United Nations Peace Operations. Introduction to the Special Issue](#) », *Contemporary Security Policy*, vol. 46, n°2, 2025, p. 177-196.

3. Défis communs et opportunités

Nous identifions deux grands défis communs auxquels sont confrontées les OMP et les MPS : d'une part, des défis internes liés aux dynamiques entre les États membres des Nations unies ; d'autre part, des défis externes associés à l'émergence et au renforcement d'alternatives aux Nations unies dans la gestion et la résolution des conflits³⁹. Ces deux défis constituent autant d'opportunités de réfléchir aux avantages et aux limites de chacun de ces outils, ainsi qu'aux adaptations nécessaires pour répondre aux évolutions du contexte international.

3.1. Compétition géopolitique et dynamiques au Conseil de sécurité

Comme le notait le Secrétaire général dans son *Nouvel Agenda pour la paix* : « nous nous trouvons maintenant à un tournant : la période de l'après-guerre froide est terminée, une transition vers un nouvel ordre mondial est en cours⁴⁰ ». Les contours de celui-ci restent à définir, mais une croissance de la compétition géopolitique dans un monde plus multipolaire ou multiplexe est souvent citée comme l'une de ses caractéristiques⁴¹.

De nombreux auteurs et autrices ont noté et examiné l'impact des changements au sein de la politique mondiale sur les OP⁴². Un aspect central est la polarisation au sein du Conseil de sécurité. En premier lieu, il est important de noter que, malgré les différentes tensions entre les États, le Conseil de sécurité continue de fonctionner : des réunions sont organisées, des discussions ont lieu, des décisions sont prises, etc.

Cependant, les rivalités et conflits entre plusieurs grandes puissances, ainsi que la contestation du multilatéralisme par les États-Unis d'une part, et la contestation de sa dimension libérale par la Russie et la Chine notamment d'autre part, ont des conséquences directes sur les dynamiques au Conseil de sécurité en termes de vote et de prise de décision. Si l'on regarde les statistiques sur le temps long, le taux d'adoption et le pourcentage de résolutions adoptées à l'unanimité a baissé depuis 1992⁴³. Depuis 2010, la Chine, les États-Unis et la Russie ont utilisé leur veto 63 fois, contre 23 fois entre 1990 et 2010⁴⁴.

Au-delà des vetos, une autre tendance importante est le nombre d'abstentions lors du renouvellement des mandats des opérations de paix⁴⁵. Par exemple, la Chine et la Russie se sont abstenues lors du

³⁹ Pour des raisons de place et d'expertise, nous avons choisi de nous concentrer ces deux défis tout en sachant qu'il en existe d'autres tels que : les enjeux de désinformation, l'usage des nouvelles technologies mais aussi la question financière.

⁴⁰ « [Notre programme commun. Note d'orientation n°9: Un Nouvel Agenda pour la Paix](#) », Assemblée générale des Nations unies, A/77/CRP.1/Add.8, 2023, 3 juillet 2023.

⁴¹ ACHARYA Amitav, ESTEVADEORDAL Antoni et GOODMAN Louis W., « [Multipolar or Multiplex? Interaction Capacity, Global Cooperation and World Order](#) », *International Affairs*, vol. 99, n°6, 2023, p. 2339-2365.

⁴² PARIS Roland, « [The Geopolitics of Peace Operations: A Research Agenda](#) », *International Peacekeeping*, vol. 21, n° 4, 2014, p. 501-508; de CONING Cedric et PETER Mateja (dir.), *United Nations Peace Operations in a Changing Global Order*, Cham, Palgrave Macmillan, 2019; de CONING Cedric, « [How UN Peacekeeping Operations Can Adapt to a New Multipolar World Order](#) », *International Peacekeeping*, vol. 26, n°5, 2019, p. 536- 539; HELLMÜLLER Sara et BADACHE Fanny, « [Children of Their Time](#) », *loc. cit.*

⁴³ « [Security Council Data - Vetoes Since 1946](#) », *Peace Security Data Hub*, consulté le 31 juillet 2026.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Voir « [séances et issues des délibérations](#) », ONU, Bibliothèque Dag Hammarskjöld, consulté le 13 juillet 2026, pour plus d'informations sur les abstentions.

renouvellement de la MINUSMA en 2022. La Russie s'est abstenue lors du renouvellement du mandat de la MINUSS en 2015, 2019, 2022, 2023 et 2024. La Chine et la Russie se sont abstenues lors de l'extension du mandat de la MANUL en 2022. Ces abstentions ne viennent pas seulement des membres permanents. Par exemple, le Gabon (avec la Chine et la Russie) s'est abstenu lors du renouvellement de la MINUSCA en 2022. Le Gabon, le Ghana et le Kenya se sont abstenus lors de l'extension du mandat de la MANUL. Même si les mandats sont encore renouvelés et étendus, ces abstentions ont une portée symbolique pour les opérations de paix. Elles signalent une désunion du Conseil qui se traduit par un manque de soutien politique. En outre, les divisions au sein du Conseil peuvent être utilisées et instrumentalisées par d'autres pays, et notamment par les pays hôtes. Ceci nous amènera à insister sur l'importance d'étudier aussi les dynamiques nationales et locales en ce qui concerne les parties aux conflits (voir partie ci-dessous).

Les abstentions et vetos des États sont souvent le résultat de luttes géopolitiques entre grandes puissances. Cependant, ils sont aussi l'expression d'un désaccord profond entre les États membres sur le rôle de l'ONU et les tâches que devraient remplir les opérations de paix⁴⁶. En particulier, la Russie et la Chine contestent la dimension interventionniste de ces missions et mettent régulièrement en avant le rôle primordial des autorités hôtes et le respect de leur volonté. Les tâches relatives aux droits humains sont aussi contestées et/ou leur contestation est utilisée à des fins stratégiques.

Les dynamiques internes à l'ONU au sein du Conseil de sécurité sont accompagnées de défis posés par des acteurs externes.

3.2. Diversification des acteurs militaires et politiques dans la gestion de conflits

L'ONU n'a jamais été le seul acteur en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationale. La Charte de l'ONU prévoit un rôle pour les organisations régionales, par exemple dans le Chapitre VIII, mais toujours avec l'autorisation du Conseil de sécurité (article 53). Le principe fondateur de l'ordre international est donc que l'usage de la force par des acteurs autres que l'ONU comme des États, des alliances d'États ou des acteurs régionaux est légal lorsqu'il est autorisé par le Conseil de sécurité. En ce sens, l'ONU n'est pas le seul acteur autorisé à intervenir pour résoudre des conflits armés, mais il en a la primauté au regard du droit international.

Ce que l'on peut observer depuis les années 2000 est non seulement une augmentation du nombre d'acteurs militaires et politiques engagés dans la gestion des conflits sur la scène internationale, mais aussi une diversification des approches au maintien de la paix. Les organisations régionales et les États ont déployé plus d'opérations de paix que l'ONU alors que les coalitions *ad hoc* sont devenues un instrument courant pour répondre à des crises depuis les années 2000⁴⁷. Les récents efforts de médiation dans les conflits en Ukraine, à Gaza, au Soudan, en Iran et en République démocratique du Congo (RDC) ont été assurés par des États comme le Qatar, le Pakistan, la Turquie et l'Arabie Saoudite. Des sociétés de sécurité privées et des groupes paramilitaires sont aussi sollicités par certains pays en conflit, comme en République centrafricaine et au Mali.

⁴⁶ BADACHE Fanny, HELLMÜLLER Sara et SALAYMEH Bilal, « [Conflict Management or Conflict Resolution: How Do Major Powers Conceive the Role of the United Nations in Peacebuilding?](#) », *Contemporary Security Policy*, vol. 45, n°4, 2022, p. 547-571.

⁴⁷ MAGLIA Cristiana, KARLSRUD John et REYKERS Yf, « [Military Ad Hoc Coalitions and Their Role in International Conflict Management: Insights from the Adhocism Dataset](#) », *International Peacekeeping*, vol. 32, n° 3, 2025, p. 358-386.

Ce qu'il faut noter, c'est que l'intervention de ces États et organisations ne fait pas qu'augmenter le nombre d'acteurs dans le paysage de la gestion des conflits. Très souvent, ces derniers contestent les normes libérales qui guident la gestion de la paix et de la sécurité internationale depuis la fin de la Guerre froide (voir plus haut). Ces acteurs se positionnent souvent comme offrant une approche différente – et donc concurrente – de celle de l'ONU. Ils mettent par exemple en avant la souveraineté, le développement économique et les accords à court terme, sans conditions politiques⁴⁸. Les scientifiques ont nommé ces nouvelles pratiques de gestion des conflits comme illibérales⁴⁹, autoritaires⁵⁰ et transactionnelles⁵¹. Dans certains contextes nationaux, ces approches sont parfois préférées par les parties prenantes pour des raisons matérielles et identitaires. Par exemple, dans le cas de la mission au Mali, la collaboration des autorités de transition avec le groupe Wagner à partir de la fin 2021 a eu des répercussions négatives sur le consentement des autorités hôtes et la capacité de la mission à mettre en œuvre son mandat⁵². Dans le cas de la Syrie, le processus d'Astana – piloté par la Russie, l'Iran et la Turquie à partir de 2017 – a privilégié la négociation de zones de désescalade entre le régime et certains groupes armés plutôt que la recherche d'un règlement politique global, contrairement au processus mené par l'ONU à Genève⁵³.

L'ONU fait donc face à deux grands défis : d'une part, les rivalités géopolitiques et la contestation des missions, de leurs mandats et de leur efficacité par certains pays du Nord et du Sud globaux contraignent sa capacité à prendre des décisions et à intervenir en déployant de nouvelles missions. En parallèle, de nombreux acteurs se positionnent sur le « marché » de la gestion des conflits et interviennent en adoptant une approche différente de celle de l'ONU. Le cas de la Force de répression des gangs (FRG) en Haïti illustre bien ces défis. Elle a été autorisée par le Conseil de sécurité le 30 septembre 2025 sous le chapitre VII pour succéder à la mission dirigée par le Kenya. Son adoption a été possible grâce aux abstentions de la Chine et de la Russie, signe des tensions persistantes autour du format des interventions onusiennes. La FRG pourrait préfigurer une évolution future des instruments de gestion des conflits plus modulaires et agiles de l'ONU puisqu'elle n'est ni une MPS ni une OMP classique, faute de composante d'interposition consensuelle. De plus, elle repose sur une force multinationale hybride pilotée par un « groupe des partenaires » restreint plutôt que par la structure onusienne habituelle⁵⁴.

⁴⁸ BADACHE Fanny, HELLMÜLLER Sara et SALAYMEH Bilal, « [Conflict Management or Conflict Resolution?](#) », *loc. cit.*

⁴⁹ COSTANTINI Irene et HANAU SANTINI Ruth, « [Power Mediators and the 'Illiberal Peace' Momentum: Ending Wars in Libya and Syria](#) », *Third World Quarterly*, vol. 43, n°1, 2022, p. 131-147; LEWIS David, « [Contesting Liberal Peace: Russia's Emerging Model of Conflict Management](#) », *International Affairs*, vol. 98, n°2, 2022, p. 653-673.

⁵⁰ CHEUNG Harold, « [The Rise of Illiberal Peacebuilding and Authoritarian Modes of Conflict Management](#) », *Cornell International Affairs Review*, vol. 13, n°1, 2019, p. 4-41; KEEN Michael, « [Assessing Authoritarian Conflict Management in the Middle East and Central Asia](#) », *Conflict, Security & Development*, vol. 21, n°3, 2021, p. 245-272; LEWIS David, HEATHERSHAW John et MEGORAN Nick, « [Illiberal Peace? Authoritarian Modes of Conflict Management](#) », *Cooperation and Conflict*, vol. 53, n°4, 2018, p. 486-506.

⁵¹ HELLMÜLLER Sara et SALAYMEH Bilal, « [Transactional Peacemaking: Warmakers as Peacemakers in the Political Marketplace of Peace Processes](#) », *Contemporary Security Policy*, vol. 46, n°2, 2025, p. 312-342.

⁵² BOUTELLIS Arthur, *The UN Stabilization Mission in Mali (MINUSMA): Peacekeeping Caught in the Geopolitical Crossfire*, Cham, Palgrave Macmillan, 2024.

⁵³ HELLMÜLLER Sara, « [Peacemaking in a Shifting World Order: A Macro-Level Analysis of UN Mediation in Syria](#) », *Review of International Studies*, vol. 48, n°3, 2022, p. 543-559.

⁵⁴ Pour plus d'informations sur la FRG, voir OLLIVIER Bertrand, « [La Force de répression des gangs en Haïti, dernier avatar du Conseil de sécurité de l'ONU](#) », Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, septembre 2026.

Conclusion

Cette note d'analyse a proposé d'étudier les opérations de paix de l'ONU dans leur ensemble en comparant deux principaux outils : les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Après avoir présenté leurs principales caractéristiques, nous avons proposé un historique de leur déploiement en mettant en exergue l'influence des caractéristiques du système international en termes de normes et de rivalités géopolitiques. Dans la troisième partie, nous avons discuté des grands défis auxquels sont confrontées les missions de terrain onusiennes. Selon nous, une analyse intégrée des OMP et des MPS répond à trois objectifs. Premièrement, elle contribue à décloisonner ces deux types d'outils, ce qui permettrait à l'ONU d'avoir une réaction flexible face aux (menaces de) conflits. Deuxièmement, cette analyse permet d'avoir une meilleure vue du rôle de l'ONU dans la gestion et la résolution des conflits et de prendre en considération les tendances récentes dans le déploiement des opérations de paix onusiennes. Troisièmement, elle permet de mettre en exergue les avantages et limites de chaque outil mais aussi leur complémentarité et objectifs communs.

Que peut faire l'ONU dans un monde où elle est polarisée à l'interne et où elle n'a plus le monopole de la gestion des conflits ? Au niveau interne, d'autres acteurs que le Conseil de sécurité devraient devenir plus actifs. Le Conseil de sécurité – et les rivalités entre les grandes puissances – ne permet plus une action rapide et efficace, comme le prévoyait la Charte (article 24). Dans ce contexte de blocage, une option consisterait à renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans certaines initiatives de maintien de la paix, comme c'était le cas durant la Guerre froide (voir historique plus haut)⁵⁵. Cela permettrait à l'organisation d'agir plus efficacement. Ce faisant, elle pourrait retrouver une certaine crédibilité en tant qu'acteur dans la gestion des conflits et sur la scène internationale.

La personne qui occupera le poste de Secrétaire général aura aussi un rôle fondamental à jouer pour maintenir le rôle des Nations unies dans la gestion des conflits. Le ou la futur-e Secrétaire général-e devrait mobiliser davantage ses bons offices pour jouer un rôle politique de premier plan. Ces outils, qui apparaissent comme plus flexibles pourraient permettre à l'organisation d'agir de manière plus souple. Même si les Nations unies ne seront probablement plus l'acteur central dans des processus de facilitation ou de consolidation de paix, l'ONU doit s'engager dans un processus d'affirmation des valeurs qui sont les siennes et celles de la majorité de ses États membres, ce qui veut dire tout d'abord la résolution pacifique des conflits.

Au niveau externe, il faudrait réaliser une véritable « *étude de marché* » pour comprendre les avantages et les limites de tous les acteurs potentiels. Cette étude doit se focaliser sur les ressources (financières, matérielles), mais aussi sur les normes et identités véhiculées par ces acteurs. Cette analyse doit obliger l'ONU à réfléchir à ses propres atouts et faiblesses aujourd'hui. Ensuite, l'organisation doit mieux communiquer sur son identité et son rôle militaire et politique, son approche et mettre en avant son avantage comparatif⁵⁶. Par exemple, l'universalité de l'organisation est une de ses plus grandes forces.

⁵⁵ EGGER Clara, TANNOUS Manon-Nour et TENENBAUM Charles, « Sécurité et maintien de la paix. L'assemblée dans l'ombre du Conseil de sécurité », dans DEVIN Guillaume, PETITEVILLE Franck et TORDJMAN Simon (dir.), *L'Assemblée Générale des Nations unies : là où le monde se parle depuis 75 ans*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 133-159.

⁵⁶ HELLMÜLLER Sara et al., « [Rethinking UN peace and security engagements in a changing world](#) », *International Affairs*, vol. 102, n°1, 2026, p. 261-271.

À propos des autrices

Fanny Badache est maîtresse-assistante au département de science politique et relations internationales de l'Université de Genève. Entre 2025 et 2027, elle est bénéficiaire d'une bourse de recherche Marie Skłodowska-Curie au Centre de recherches internationales (CERI) de Sciences Po Paris. Ses travaux se situent à l'intersection entre l'administration publique et les relations internationales. Elle s'intéresse au personnel des organisations internationales qui travaille au siège et dans les opérations de paix de l'ONU. Elle a précédemment occupé des postes à l'Université de Lausanne, à la City University de New York, à l'Institut Universitaire Européen et au Geneva Graduate Institute.



Sara Hellmüller est professeure de recherche au département de relations internationales/science politique et co-directrice du Centre on Conflict, Development and Peacebuilding (CCDP) au Geneva Graduate Institute. Elle est spécialiste des études sur la paix, avec un intérêt particulier pour les missions de paix des Nations unies dans différents ordres mondiaux, la médiation et les processus de paix — notamment en Syrie et en République démocratique du Congo — ainsi que pour la production des savoirs sur la paix et les conflits. Elle combine des recherches empiriques approfondies avec un soutien direct aux processus de paix en cours. Elle a précédemment occupé des postes à l'ETH Zurich, à swisspeace, à l'Université d'Oxford, à l'Université de Montréal, à l'Université de Bunia et à l'Université de Columbia.

L'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix constitue un cadre de discussion entre experts et personnalités francophones issus de pays contributeurs de personnel. Il s'inscrit en cela dans un objectif de renforcement du dialogue triangulaire entre les États engagés dans le maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations unies.

Pour en savoir plus sur l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix :
<https://www.observatoire-boutros-ghali.org>

